# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 février 2017 2.4

### FINANCES

**DEMOLITION, CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT**

**D’UN BATIMENT COMMUNAL**

**POUR LA PETANQUE DU VIEUX BEAULIEU**

DEMANDE DE SUBVENTION

AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT

DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

OU DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL)

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**Créée par l’article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer des projets d’investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L’attribution de la dotation d’équipement des territoires ruraux obéit à des critères : il appartient au préfet, en lien avec la commission d’élus, de fixer la liste des opérations éligibles et à subventionner.

Il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la démolition d’un bâti, la construction et l’aménagement d’un local communal, 232 rue Jean Plasse et jouxtant le parc public le Prieuré, à Riorges.

La ville de Riorges souhaite transférer dans cet espace, l’association "Pétanque du Vieux Beaulieu" actuellement installée dans un local au rez-de-jardin du château de Beaulieu, sis 141 rue de Saint-André. Les conditions de fonctionnement et d’accueil de celui-ci sont devenues insatisfaites, insuffisantes et inadaptées au nombre de licenciés.

Ce futur équipement est implanté sur la parcelle cadastrée sous le numéro 67 de la section AR, d’une superficie totale de 653 m².

Après avoir dressé un constat de l’état du bâti existant, la ville de Riorges prévoit de démolir le bâti existant délabré, d’effectuer d’importants travaux de construction et d’aménagements intérieur et extérieur afin d’accueillir dans les meilleures conditions les membres du club, les manifestations et son public.

Les travaux permettront de créer un espace pour les boulistes, plus accueillant et plus convivial, adapté au nombre de licenciés du club, avec une salle de réunion, une cuisine adaptée et des sanitaires conformes à la réglementation d’accessibilité (hommes, femmes et personnes à mobilité réduite) ainsi que deux terrains de pétanque.

Le bâtiment répondra à la réglementation thermique en vigueur, la RT2012.

Le coût global de cette opération est estimé à 150 000 € HT.

La programmation des travaux est envisagée courant 2017/2018 pour une durée estimée à 6 mois à compter de l’attribution des marchés.

Parallèlement, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ayant été reconduit en 2017, une subvention pourrait, le cas échéant, être sollicitée à ce titre.**"**

Vu la loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi de finances pour 2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le dossier de demande d’aide financière relatif au projet de démolition du bâti existant, de construction et d'aménagement d'un local communal pour l’association "Pétanque du Vieux Beaulieu" ;
2. sollicite pour ce dossier, une subvention de l’Etat au titre de la DETR 2017, ou, le cas échéant, du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), d'un montant aussi élevé que possible.